

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking Place des Tilleuls**



Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- **Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- **Vu** le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- **Vu la demande envoyée par mail à la mairie en date du 30 octobre 2023 par monsieur MARC Alexandre**, par laquelle il sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de la Place des Tilleuls sur 1 ou 2 places de stationnement en vue de déposer 2 big bags de gravats ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;

ARRÊTE

- ART. 1^{er}** : Monsieur **MARC Alexandre** sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public, par la pose de big bags Place des Tilleuls à compter du 31 octobre au 04 novembre 2023 ou ce jusqu' à la fin des travaux;
- ART. 2** : Les big bags seront entreposés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni aux propriétés riveraines ;
- ART. 3** : **Monsieur MARC Alexandre** prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :
- prise de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le domaine public,
 - remise en état des lieux en fin de chantier.
- ART. 5** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation ;
- ART.6** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Malling/Petite Hettange.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur **MARC Alexandre**;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Les services techniques de la commune.

Fait à MALLING, le 30 octobre 2023

Marie Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange